Image not found or type unknown

Acheter une Maison en couple mais un seul peut emprunter

Par **Manon P**, le **16/01/2017** à **11:10**

Bonjour à tous,

Alors voilà je suis en couple depuis 6 ans. Nous avons un petit garçon de 3 ans et nous nous sommes pacsés simplement en 2013.

Mon partenaire a un cdi et moi je suis en intérim. Nous allons acheter une Maison. Au moment de signer le compromis de vente, j'ai appris qu'il n'y aurait que son nom sur la maison, vu que c'est lui qui emprunte.
Avons nous des possibilités pour que nos deux noms soient sur la maison ? même s'il est le seul emprunteur ?

Merci des réponses.

Par **youris**, le **16/01/2017** à **11:59**

bonjour,
le nom des propriétaires sur l'acte d'achat d'un bien immobilier n'a rien à voir avec le financement du bien.
la propriété d'un bien immobilier n'a rien à voir avec son financement.
le bien peut être en indivision avec vous et votre partenaire, et l'emprunt fait uniquement au nom de votre partenaire.
qui vous a dit qu'il n'y aurait que son nom sur l'acte d'achat de votre maison.
c'est peut être votre partenaire qui étant seul à financer le bien, veut être seul propriétaire ou une exigence de l'organisme de crédit.
salutations

Par **Manon P**, le **16/01/2017** à **12:11**

Merci de votre réponse.
Avec mon partenaire on était persuadé que les deux noms apparaîtraient sur l'acte. Et au rendez vous avec le notaire, celui ci nous a annoncé que non. Sinon le crédit serait refusé par la banque.

Par **Manon P**, le **16/01/2017** à **13:37**

Je viens d'avoir confirmation. On a le droit de mettre nos deux noms sur l'acte et du coup sûr le prêt. Monsieur sera emprunteur et moi co emprunter. Vu que j'ai egalement des salaires qui rentrent sur le compte commun je participerai aussi au crédit mais pas officiellement.
Merci de votre aide youris

Par **youris**, le **16/01/2017** à **15:22**

si vous ne figurez pas sur le contrat de prêt, vous n'êtes pas co-emprunteur même si vous participez au paiement des échéances mais cela ne concerne pas l'organisme de crédit.
cette façon de faire sera compliquée à gérer en cas de séparation par principe conflictuelle.
je partage l'avis de janus2fr dans son dernier message.
il vaut mieux que la part de propriété de chacun dans le bien et la part de son financement ne soit pas trop différent.

Par **Manon P**, le **16/01/2017** à **16:07**

Il y aura les deux noms sur l'acte de vente et sur le prêt. On va faire une indivision à 50/50.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés